



**Délibération n° 2011-48**  
**Conseil d'administration du 16 décembre 2011**

**Objet : Dématérialisation du formulaire d'immatriculation**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant :

**EXPOSE**

Vu l'article 60 du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour déterminer les pièces à produire par les collectivités ou les ayants droits ainsi que leur mode de transmission,

Vu le titre 1.2 de la Convention d'objectifs et de gestion 2010- 2013 adoptée par le Conseil d'administration du 19 mai 2010, et l'objectif de développer l'accès aux services dématérialisés et leur appropriation, le service gestionnaire s'attache à accroître progressivement le champ des services offerts tout en les adaptant aux attentes et aux besoins exprimés par les utilisateurs.

Conformément à ces stipulations, le service gestionnaire s'est engagé notamment à conduire une étude sur la dématérialisation, partielle ou totale, de l'immatriculation et à accroître la part des centres de gestion (CDG) réalisant des services dématérialisés, dans le cadre de leur rôle d'intermédiation.

Vu les objectifs de la modification proposée en matière de réduction des délais de traitement, de fiabilisation de l'information transmise, d'accélération des processus liés et notamment l'affiliation et la validation, et de qualité du service rendu,

Vu l'avis de la commission réglementation, réunie le 15 décembre 2011, qui propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

***Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :***

***- la mise en œuvre de la dématérialisation de la demande d'immatriculation, à l'issue d'une phase d'expérimentation au cours du premier semestre 2012, période pendant laquelle le dispositif nouveau coexistera avec le dispositif papier. Cette phase d'expérimentation s'appuiera sur les centres de gestion dans le cadre d'accords de partenariat et par l'intermédiaire de l'Espace partenaire dédié aux CDG.***

***En juin 2012, un bilan destiné notamment à recueillir l'avis des employeurs sera établi, et d'éventuels ajustements seront apportés au dispositif en vue de son application unique et générale à tous les employeurs, au second semestre 2012.***

Bordeaux, le 16 décembre 2011

Le secrétaire administratif du conseil

Emmanuel Serrié